



# Arrêté nº 22-368

# SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION <u>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE</u> (M.J.C)

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

**CONSIDERANT** les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'Association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (M.J.C), représentée par Madame Madame Sabine YACOUB-CANALE, situé 15 rue d'Alembert, Sainte Geneviève-des-bois (91700).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

## ARRETE,

### Article 1:

Autorise à l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (M.J.C), représentée par Madame Madame Sabine YACOUB-CANALE, sa présidente, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé Ludothèque sis 3, rue d'Alembert pour la saison 2021-2022.

#### Article 2:

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

#### Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, Le 10 juin 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Corur LEssonne Agglomération